

DEMANDE D'ADMISSION A LA RETRAITE

Les demandes d'admission à la retraite doivent être mûrement réfléchies, aucune demande d'annulation ultérieure ne sera prise en considération, sauf en cas de force majeure dûment justifié.



**Inspection
académique
du nord**

Division des Personnels
Enseignants du Public (D.P.E.P.)
Bureau des Gestions
Particulières

1, rue Claude Bernard
59033 Lille cedex

M

Instituteur(trice) adjoint(e)
Professeur des écoles
Directeur

à

Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Directeur des services départementaux
de l'Éducation Nationale du Nord
D.P.E.P. – B.G.P.

Je soussigné(e),

NOM :

NOM de jeune fille :

Prénoms :

Date de naissance :

N° INSEE :

NUMEN :

Affectation :

Fonctions exactes :

Adresse personnelle :

N° téléphone (personnel) :

Ancienneté générale à la date de cessation des fonctions :

Nombre d'enfants (1) :

ai l'honneur de solliciter mon admission à la retraite avec effet :

- au jour de la rentrée scolaire 200 /200
- au (2)

Date et visa de l'I.E.N.

Date et signature

- (1) Joindre lorsqu'il s'agit d'une demande établie avant l'âge de 55 ans par une institutrice, mère de 3 enfants et plus, une copie du livret de famille de toutes les pages inscrites.
- (2) Selon les termes de l'art. 35 de la loi du 04/07/1990, seuls sont désormais autorisés à solliciter leur admission à la retraite à une autre date que celle de la rentrée scolaire des personnels atteints par la limite d'âge, ceux demandant à bénéficier du régime invalidité et les femmes fonctionnaires si elles sont mères de 3 enfants vivants ou décédés par faits de guerre ou d'un enfant vivant âgé de plus d'un an et atteint d'une infirmité égale ou supérieure à 80 % ou ayant élevé pendant 9 ans, 3 enfants ouvrant droit à majoration pour enfant ou, si elles ou leur conjoint sont atteints d'une infirmité ou d'une maladie incurable les plaçant dans l'impossibilité d'exercer une profession.